



Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Vallée du Sausseron

16, avenue du Carrouge - B.P. 70007 - 95760 VALMONDOIS

Tél : 01.34.08.97.97 - Télécopie : 01.34.73.08.48

Contact Email : contact@sicae-vs.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Les présentes conditions annulent toutes les conditions précédentes. Elles sont considérées comme acceptées par le paiement de la facture « début de contrat » ou de la première facture d'énergie qui suit leur communication.

1. ABONNEMENT SOUSCRIT

Les caractéristiques de l'abonnement que vous avez choisi sont rappelées au verso de la facture. Assurez-vous que la puissance souscrite correspond le mieux à vos besoins. Votre distributeur peut vous aider dans votre choix.

2. DUREE ET NATURE DE L'ABONNEMENT

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an et renouvelé par tacite reconduction, sauf si vous le résiliez définitivement. Il n'est valable que pour le point de livraison considéré. L'énergie fournie, à ce titre, ne doit pas être cédée à des tiers. Pour résilier votre contrat d'abonnement (changement d'appartement, départ définitif, cessation d'activité commerciale, artisanale ou industrielle), il convient de nous prévenir.

L'omission de cette formalité vous laisserait responsable des abonnements ainsi que des consommations d'électricité qui pourraient être effectuées dans les locaux après votre départ.

3. CONTRÔLE DES APPAREILS DE COMPTAGE

Nos agents doivent pouvoir accéder à tout moment aux appareils de comptage sur simple justification de leur identité. Nous vous demandons, en particulier, de bien vouloir prendre toutes dispositions pour qu'ils puissent relever vos compteurs au moins une fois par an. Faute d'être en mesure de procéder à ces relevés, la société pourra suspendre sa fourniture d'électricité.

4. ÉTABLISSEMENT DES FACTURES

Vos factures sont établies à la suite de relevés de compteur. Entre deux relevés consécutifs et lorsque l'importance de la consommation le justifie, des factures intermédiaires vous sont envoyées. De même une facture sur index estimés vous est adressée lorsqu'il est impossible de procéder au relevé de vos compteurs. Les factures intermédiaires et les factures sur index estimés, établies d'après vos consommations probables, sont exigibles dans les mêmes conditions que les factures consécutives à des relevés.

5. PAIEMENT DES FACTURES

Les factures émises sont payables au plus tard dans un délai de quinze jours calendaires après la date d'émission.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité mentionnée sur les factures, ou de non-respect des échéances convenues, notre société se réserve la faculté de suspendre sa fourniture d'électricité, après avertissement écrit.

En outre, pour les fournitures à usage non domestique, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance.

6. REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU EN VOTRE FAVEUR

Un délai est nécessaire pour établir que votre demande est justifiée et pour vous rembourser. Ce délai sera le plus court possible.

7. RESPONSABILITE DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE

L'installation intérieure, constituée de l'appareillage qui se trouve après le disjoncteur général, est placée sous votre responsabilité. Elle doit être établie et maintenue de manière à éviter tout trouble de fonctionnement sur nos réseaux et à ne pas compromettre la sécurité des personnes qui interviennent sur ceux-ci. Une convention particulière doit être établie avec nos services en cas d'utilisation de groupe électrogène.

8. LA DISPONIBILITE DE LA FOURNITURE

Nous sommes responsables du maintien de l'énergie à votre disposition sous les seules réserves ci-après :

- des interruptions sont nécessaires pour procéder à des interventions programmées sur les réseaux ; elles sont portées préalablement à votre connaissance. La durée d'une intervention peut exceptionnellement atteindre 10 heures mais ne peut en aucun cas les dépasser.

- des interruptions ou des défauts dans la qualité de la fourniture peuvent survenir pour des raisons accidentelles, sans faute de notre part, dues :

- à des cas de force majeure,
- au fait de tiers,
- à des contraintes insurmontables liées à des phénomènes atmosphériques ou aux limites des techniques appréciées au moment de l'incident.

Dans tous les cas, il vous appartient de prendre les précautions élémentaires pour vous prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture.

9. DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISÉS

Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne sont transmises qu'aux Services et Organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez en demander communication à votre distributeur et les faire rectifier le cas échéant (Loi n°78.17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés).

10. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE

Nous poursuivons nos efforts afin d'améliorer nos prestations. Nous devrions donc, après accord des organismes représentatifs, pouvoir à terme établir de nouvelles conditions générales de fournitures plus avantageuses. Elles seront applicables au présent contrat dès que vous en aurez été informé.